

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 7 mars 2016 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1630139S

Le président par intérim de l'INCa,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu le décret du 18 août 2014 portant nomination du directeur général de l'Institut national du cancer ;

Vu le décret du 3 mars 2016, publié au *Journal officiel* du 5 mars 2016 et portant nomination de Mme Agnès BUZYN en tant que membre et présidente du collège de la Haute Autorité de santé à compter du 7 mars 2016 ;

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11, qui précise qu'en cas de vacance de la présidence, le directeur général exerce, par intérim, les pouvoirs dévolus au président ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 26 février 2016,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thierry BRETON, M. Jérôme VIGUIER, directeur du pôle santé publique et soins, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1.1. Dans le cadre de la commande publique : l'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés).

1.2. Dans le cadre de l'intervention : tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des actes attributifs de subvention.

1.3. Dans le cadre des autres domaines :

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant ;
- les lettres d'embauche et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel ;
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents ;
- de façon générale, tout acte ou document quels que soient sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thierry BRETON et de M. Jérôme VIGUIER, Mme Christine CHOMIENNE, directrice du pôle recherche et innovation, est investie d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1^{er} ci-avant.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la publication du décret portant nomination du président du conseil d'administration de l'INCa ou dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. En cas de changement d'un des délégataires, elle ne produit plus d'effet à l'égard du délégataire concerné.

Elle est diffusée sur le site Internet de l'INCa et publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 7 mars 2016 en 4 exemplaires.

Le président par intérim,
T. BRETON